

Département des écoles Service des écoles à journée continue et du travail social scolaire

# Conditions générales écoles à journée continue (EJC) – année scolaire 2024-2025

Le présent document complète l'Ordonnance sur les Écoles à journée continue (OEJC) du 01.01.2013.

# Accueil

L'EJC assume une mission pédagogique importante qui complète celle des parents et de l'école. Un personnel formé permet aux enfants de réfléchir à eux-mêmes et à leur environnement et d'acquérir de riches expériences.

Offres de loisirs stimulantes et diversifiées, nourriture saine et beaucoup de mouvement, soutien pour les devoirs à domicile sont les prestations offertes par les écoles à journée continue.

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Bienne, de l'école enfantine à la 8H, peuvent fréquenter les écoles à journée continue.

# Collaboration avec l'école

L'EJC fait partie intégrante de l'école primaire et collabore étroitement avec les enseignants des écoles enfantines et primaires, dans le but de favoriser et soutenir le développement de votre enfant.

### Collaboration avec les parents

Pour le bien de votre enfant, il est très important qu'une collaboration étroite s'établisse avec vous et c'est ce que nous souhaitons.

Cela signifie que nous fixons ensemble des objectifs pour l'encadrement de votre enfant; nous nous informons mutuellement de manière ouverte, complète et nous respectons les délais et les arrangements fixés.

# Heures d'ouverture

Durant les semaines scolaires, les écoles à journée continue sont ouvertes huit heures par jour du lundi au vendredi. Elles sont fermées les jours fériés fédéraux, cantonaux et communaux, ainsi que pendant les vacances scolaires.

M1	Matin 1	06h45 à 07h15
M2	matin 2	07h15 à 08h15
Mi	Midi	11h45 à 13h45
NA1	Après-midi 1	13h45 à 15h30
NA2	Après-midi 2	15h30 à 16h30
NA3	Après-midi 3	16h30 à 17h30
NA4	Après-midi 4	17h30 à 18h15

Les heures d'encadrement fixées doivent être respectées. Si votre enfant arrive en avance ou quitte en retard l'EJC, chaque module fréquenté en plus sera facturé au tarif horaire habituel.

Si, à plusieurs reprises, les parents vont chercher leur enfant en retard, donc après les heures de fermeture à 17h30 ou 18h15, ils devront s'acquitter d'une surtaxe de CHF 50. -- par heure entamée, et ceci à partir du 3e retard.

### Inscription et facturation

Les inscriptions se font en ligne par le portail kiBon.ch. La confirmation d'encadrement est en principe valable pour toute l'année scolaire. L'entrée en EJC est possible uniquement à la suite d'une période de vacances scolaires, excepté celle d'automne.

Les frais d'encadrement sont facturés 7 fois par année scolaire :

1er trimestre: 1 facture	- F1: 6 semaines (12.08. au 20.09.2024)
2e trimestre: 3 factures	- F2: 4 semaines (14.10. au 08.11.2024)
	- F3: 6 semaines (11.11. au 20.12.2024)
	- F4: 4 semaines (06.01. au 31.01.2025)
3e trimestre : 1 facture	- F5: 7 semaines (03.02. au 04.04.2025)
4e trimestre : 2 factures	- F6: 6 semaines (22.04. au 30.05.2025)
	- F7: 5 semaines (02.06. au 04.07.2025)

Les périodes de facturation sont toujours facturées entièrement. En cas de retard dans le paiement des factures, l'inscription ne pourra plus être renouvelée pour l'année scolaire suivante.

Si les documents financiers nécessaires au calcul du tarif EJC sont envoyés ou téléchargés après la première facturation, les factures déjà établies pour l'année scolaire en cours seront corrigées rétroactivement, avec un supplément pour frais de dossier de CHF 70. -- par facture corrigée.

En cas de correction de tarif dû à une modification de la situation de famille, le nouveau tarif est appliqué à partir de la période qui suit l'annonce du changement.

La fréquentation des modules une semaine sur deux ou irrégulièrement ne donne droit à aucune réduction des frais.

## Vacances et jours fériés

Etant donné que les EJC sont fermées pendant les vacances scolaires, ces périodes ne sont pas facturées.

Les jours fériés ne donnent pas droit à des réductions de frais.

Dans le cadre du passeport vacances, un encadrement est également proposé et facturé en supplément des frais d'activités de loisirs. Voir sous <a href="https://www.biel-bienne.ch/fr/passeport-vacances">www.biel-bienne.ch/fr/passeport-vacances</a>.

## Modifications des heures d'encadrement

Une modification des heures d'accueil n'est possible qu'au début du 2<sup>ème</sup> semestre (03.02.2025), pour autant qu'elle ait été annoncée jusqu'au 22.01.2025. Le formulaire de mutation est disponible auprès de la direction de l'EJC.

Dans certains cas exceptionnels (perte du travail des parents, changement d'horaire, maladie, séparation), les heures d'encadrement peuvent être modifiées après les vacances scolaires d'automne (dès le 14.10.2024), de Noël (dès le 06.01.2025) et de printemps (dès le 22.04.2025), d'entente avec la direction de l'EJC et sur présentation d'un justificatif. Une demande de mutation doit être annoncée au moins une semaine avant les vacances scolaires.

Toute demande de mutation doit être adressée à la direction d'EJC et sera faite au moyen d'un formulaire correspondant. Il n'est pas possible de saisir une mutation des modules directement dans kiBon.

La fréquentation d'un cours facultatif de sport scolaire organisé par La Ville de Bienne donne droit à une modification des heures d'encadrement, sur présentation de la confirmation du cours. De même, les changements dans l'horaire scolaire qui se répercutent directement sur les modules d'encadrement donnent droit à des mutations immédiates.

# Modules supplémentaires

L'augmentation de la durée de l'accueil n'est possible qu'avec l'accord de la direction d'EJC. Elle est possible sur une courte durée, pour autant que l'organisation et les disponibilités de l'EJC le permettent. Ces modules supplémentaires sont facturés avec la dernière facture, début juillet.

#### Absences

Les absences prévues doivent être annoncées dès que possible à la direction de l'EJC mais ne donnent en principe pas droit à réduction des frais.

Les absences dues à des activités organisées par l'école (p.ex. courses d'école ou excursions) sont déduites forfaitairement par une facturation de 38 semaines au lieu de 39 par année scolaire. Cette déduction est généralement faite dans la facturation des mois d'avril - mai.

### Résiliation

Les parents peuvent résilier le contrat d'encadrement pour chaque fin de vacances scolaires, en respectant un délai de résiliation de 8 semaines. Le formulaire de résiliation est disponible auprès de la direction de l'EJC.

Une résiliation hors-délai pour raisons pédagogiques ne donne pas droit à une réduction des frais.

Si l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de Bienne, le tarif maximal est facturé, pour autant que son domicile reste à Bienne.

### Alimentation

À l'EJC, les enfants reçoivent un petit-déjeuner, un repas de midi et un goûter. Nous attachons beaucoup d'importance à ce que la nourriture soit saine et adaptée aux enfants. C'est pourquoi les parents sont priés de ne donner en principe aux enfants ni produits alimentaires ni sucreries à emporter.

Au repas de midi, des menus végétariens ou sans viande de porc sont proposés aux enfants. En revanche, les menus véganes ne sont pas soutenus par la Ville de Bienne et ne sont donc pas préparés. Les parents peuvent naturellement demander la préparation de menus particuliers, à condition qu'un certificat médical attestant les intolérances alimentaires soit remis au moment de la rentrée scolaire.

## Brossage des dents

Des brosses à dents et de la pâte dentifrice sont mises à disposition. En règle générale, les enfants se brossent les dents aussi bien après le petit-déjeuner qu'après le repas de midi.

## Accompagnement sur le chemin de l'école

En tant que parents, vous assumez par principe la responsabilité des trajets aller-retour de votre enfant entre le domicile et l'école enfantine, l'école ou l'EJC. Nous vous recommandons d'apprendre à votre enfant à avoir le bon comportement sur ce trajet, de l'y préparer en fonction de son âge et de l'y accompagner.

Les enfants fréquentant les écoles enfantines sont accompagnés par des collaboratrices et collaborateurs de l'EJC lorsqu'ils s'y rendent et lorsqu'ils en reviennent.

A partir du niveau primaire, les enfants ne sont plus accompagnés. L'école et l'EJC leur donnent des instructions sur le comportement à adopter en route et ils doivent les suivre. L'EJC et l'école primaire s'informent mutuellement au sujet des enfants affichant un comportement à risque sur le chemin d'école et, si nécessaire, en informent les parents.

# Maladie / Accident / Assurance

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à l'EJC. Les parents doivent eux-mêmes contracter les assurances maladie et accident de l'enfant.

### Responsabilité / Matériel / Assurance

Le matériel et les installations doivent être respectés. Les dégâts causés intentionnellement sont à la charge des parents. Nous déclinons toute responsabilité pour les objets privés que les enfants emportent à l'EJC, ainsi que pour les vêtements abîmés ou perdus. Nous vous recommandons de contracter une assurance responsabilitécivile privée.

### Confidentialité

Vos données sont traitées de manière confidentielle. Le service Ecoles à journée continue et travail social scolaire et le personnel des écoles à journée continue sont soumis à la législation sur la protection des données.